REGLEMENT POUR LA COUPE DU DISTRICT DE LA SARINE

1.- But

La coupe de la Fédération a pour but de cultiver la camaraderie et l'amitié entre les tireurs, de permettre aux sociétés de notre région de mieux se connaître et de promouvoir le tir de compétition.

2.- Participation

Chaque société de tir, membre de la Fédération des Sociétés de Tir de la Sarine ainsi que la société de tir de Fribourg-Grütli, peut participer à cette coupe. Elle inscrit pour le début du concours autant de groupes qu'elle le désire.

3.- Formation des groupes - armes

3.1. Appartenance aux sociétés

Les tireurs doivent être membres actifs d'une <u>même section</u> et ne peuvent effectuer dans la même année le tir obligatoire et/ou le tir en campagne avec une autre section.

3.2. Composition des groupes et mutations

Un groupe est composé de 5 tireurs d'une même société. La composition des groupes est de la compétence des sociétés. La formation définitive du groupe doit être inscrite sur la feuille de stand avant le début du tir. Un tireur ne peut tirer que dans un seul groupe.

Lors de chaque tour éliminatoire, une **seule** mutation est autorisée.

Entre la demie finale et la finale, aucune mutation n'est autorisée.

3.3. Nom du groupe

Chaque groupe portera un nom qui sera choisi par la société.

4.- Inscriptions

Les inscriptions pour le premier tour éliminatoire se feront selon les instructions du comité de la Fédération qui fixera la date limite. Les inscriptions tardives ne seront plus prises en considération.

5.- Déroulement des tours préliminaires

5.1. Dispositions générales

Pour le premier tour, chaque groupe inscrit tir à domicile au moyen des feuilles de stand spécifiques remises par la Fédération. Seules lesdites feuilles sont prises en considération dans le classement du 1er tour.

Dès le deuxième tour, 2 groupes de sociétés différentes sont confrontés. Le perdant est éliminé pour le reste du concours de l'année.

5.2. Calendrier

La Fédération établit chaque année le calendrier des différents tours.

5.3. Tirage au sort et place de tir dès le 2e tour

Le tirage au sort incombe au comité de la Fédération. Le tir a lieu sur les installations désignées par le premier groupe tiré.

5.4. Présentation au tir dès le 2e tour

Chaque groupe doit se présenter au complet lors du tir. Aucun tireur suppléant ne peut participer au concours. La société organisatrice fixe la date et l'heure de tir dans la limite des dates fixées.

5.5. Exécution du tir dès le 2e tour

Les deux groupes confrontés tirent ensemble. Chaque groupe doit disposer d'au minimum une cible. Le programme est tiré par chaque tireur en 18 minutes, soit en 90 minutes pour le groupe complet.

5.6. Nombre de groupes

Premier tour : Tous les groupes inscrits tirent individuellement à domicile au moyen des feuilles de stand spécifiques remises par la Fédération. Seules lesdites feuilles sont prises en considération dans le classement du 1er tour.

Deuxième tour : Les 32 meilleurs groupes ayant tirés au premier tour sont qualifié pour le 2e tour Si le nombre de 32 groupes n'est pas atteint, des bulletins blancs sont insérés pour le tirage au sort du 2e tour. Le groupe tiré contre un bulletin blanc est qualifié d'office pour le 3e tour.

Troisième tour : La moitié des groupes ayant tiré le deuxième tour.
Seuls 8 groupes sont admis en demie finale, si le nombre de groupes qualifiés à l'issue du troisième tour dépasse 8 groupes, les groupes ayant obtenu les moindres résultats seront éliminés.

6.- Organisation des 3 tours et prise en charge des frais

6.1. Obligations de la société organisatrice dès le 2e tour

La société organisatrice fixe un choix de **deux dates** au groupe adverse. Si ce dernier ne peut se présenter à l'une de ces deux dates, il est éliminé par forfait.
La société organisatrice prend la responsabilité du bon déroulement de la rencontre.
Elle supporte les frais de mise à disposition de son personnel et de ses installations.

6.2. Obligations du groupe adverse

Le groupe adverse mettra à disposition de la société organisatrice un secrétaire chargé du contrôle.

7.- Tours finaux

Les tours finaux s'organisent avec une demie finale et une finale

7.1. Participants

La demie finale se tire avec 8 groupes. La finale avec 4 groupes. En cas de retrait d'un groupe finaliste, le responsable du groupe empêché avisera immédiatement le président de sa société ainsi que le responsable de la Fédération pour la Coupe de la Sarine. Le groupe éliminé au 3e tour ayant obtenu le meilleur résultat a la possibilité de remplacer le groupe qui s'est retiré pour les tours finaux. Le responsable de la Fédération avisera ce groupe dès qu'il a connaissance du retrait du groupe qualifié.

7.2. Déroulement

Les tours finaux se déroulent dans un stand désigné par le comité de la Fédération, stand qui compte au minimum 4 cibles électroniques ou 6 cibles manuelles. Ils se tirent sur une demie journée.
La Fédération, d'entente avec les sociétés, fixe, selon un tournus, l'emplacement de cette compétition.

7.3. Organisation

L'organisation de la finale relève de la compétence de la Fédération. La société qui reçoit les tireurs met à disposition ses installations et son personnel. Une indemnité raisonnable, fixée par le comité de la Fédération, lui sera versée.

L'exploitation d'une buvette relève de la société organisatrice.

7.4. Classement - Prix

Le 1er groupe classé sera le champion de la coupe.
En principe, des médailles or, argent et bronze récompensent les tireurs des 3 premiers groupes qui reçoivent en outre un prix.
Le 50 % de la finance d'inscription sera utilisé pour la dotation de la finale.
(Exemple : encaissement frs 1'200.- = 15 médailles à 20.- = 300.-, 1er prix frs 120.-, 2éme prix frs 100, 3ème prix frs 80.-.)

8.- Programme, armes, positions, muniton

8.1. Programme : à tirer dans l'ordre et sans interruption

5 coups d'essai obligatoires sur cible A/10
5 coups, coup par coup sur cible A/10
5 coups, feu de vitesse en 90 secondes sur cible A/5 (modifier lors de l'AG le 04.03.2016)
5 coups, coup par coup sur cible A/5

8.2. Egalités

En cas d' égalité au cours des éliminatoires et des finales,

1) les meilleures passes individuelles du groupe,
2) puis, les coups profonds du groupe,

déterminent le rang

8.3. Armes et positions

Toutes les armes sont admises et le groupe peut être composé de différentes armes. Toutefois, au maximum 2 fusils standards ou armes libres seront admis par groupe.

Arme libre	- à genou
Fusil standard	- couché bras franc
Mousqueton avec et sans ring	- appui autorisé sans distinction d'âge
Fusil d'assaut 57	- appui médian
Fusil d'assaut 90	- sur bipied

8.4. Munition

Chaque groupe apporte sa munition aussi bien dans les éliminatoires que pour les finales.

9.- Finance

Finance d'inscription

Une finance d'inscription sera versée par chaque groupe au moment de son inscription.
Le montant est fixé annuellement par le comité de la Fédération.

La Fédération est responsable de la gestion financière de cette compétition. Elle décide librement des dépenses en fonction des recettes.

10.- Résultats - contrôle

La Fédération s'occupe des résultats et du contrôle.

- elle désigne un responsable de la coupe de la Fédération ;
- elle enregistre les inscriptions ;
- elle procède au tirage au sort avant chaque éliminatoire ;
- elle donne les instructions précises aux sociétés pour l'envoi des résultats ;
- elle contrôle le bon déroulement des éliminatoires ;
- elle établit le palmarès après chaque tour et le communique aux sociétés avec le tirage au sort du tour suivant;
- elle dresse les classements lors de la finale.

Elle veille au bon déroulement de ce concours dans toutes ses phases.

11.- Dispositions finales

Les infractions au présent règlement entraînent automatiquement la disqualification du groupe.
Pour le reste, les prescriptions de la FST sont applicables.
Toute contestation durant les trois premiers éliminatoires doit être faite au directeur de tir qui statue immédiatement. Sa décision peut faire l'objet, dans un délai de 48 heures et par écrit, d'un recours au responsable de la Fédération. Lors de la demie finale et de la finale, le responsable de la Fédération statue immédiatement sans possibilité de recours.

Approuvé lors de l'assemblée des délégués du 1er mars 2002 à Praroman-le-Mouret
Règlement modifié et approuvé lors de l'assemblée des délégués du 29 février 2008 à Fribourg.
Règlement modifié et approuvé lors de l'assemblée des délégués du 6 mars 2009 à Grolley.

Le président :	*Le secrétaire :*
Vincent Hayoz	*Stéphane Andrey*